



MODULIS 50 réinvente la modularité

Le Modulis 50, le minibus qui s'adapte à vous. Notre système de sièges repliables permet de passer d'une configuration à une autre en quelques secondes. D'un geste les sièges arrière s'éclipsent pour laisser la place à une personne en fauteuil roulant. Cette modularité instantanée et sur mesure est un gage d'efficacité pour tous vos transports.

Spacieux et généreux, Modulis 50 dispose d'une capacité d'accueil de 9 personnes et jusqu'à 5 fauteuils roulants.

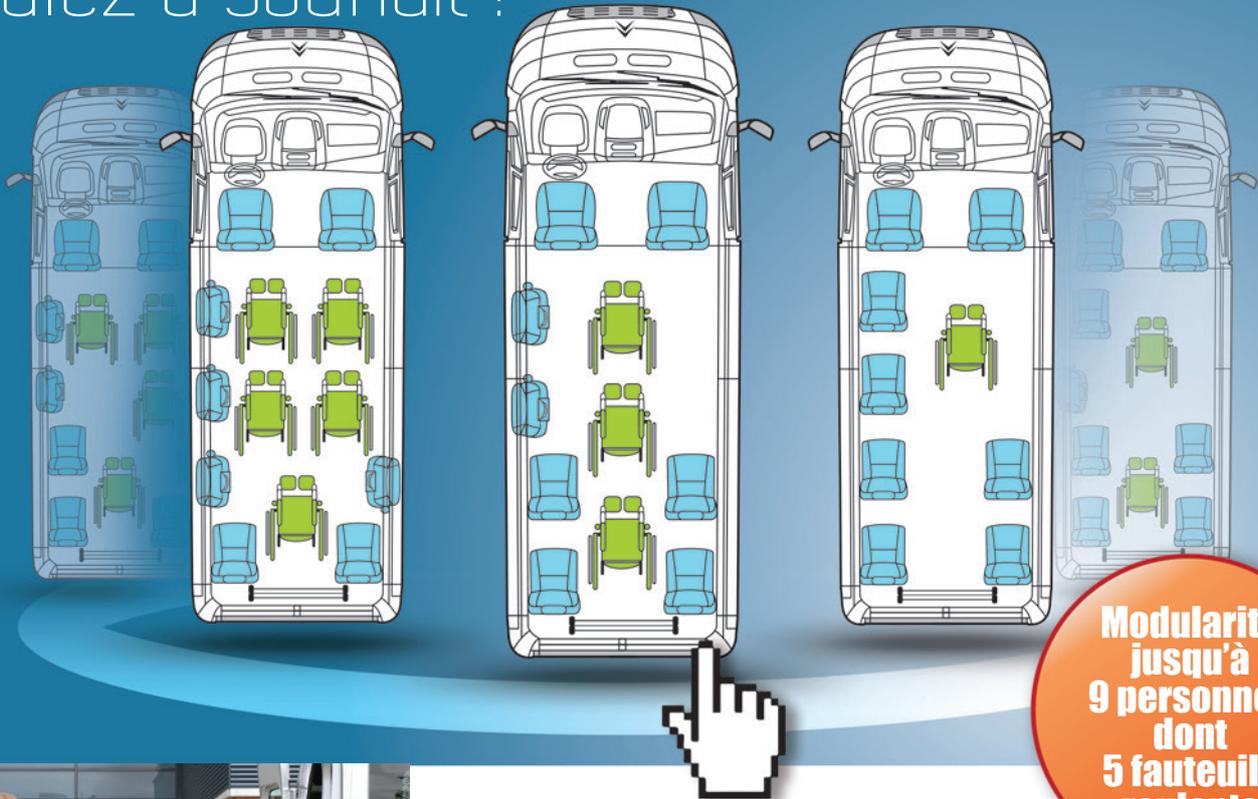




Vue panoramique pour les personnes en fauteuil roulant

Notre système de sièges repliables offre une vue panoramique aux passagers en fauteuil roulant. Les sièges s'éclipsent pour laisser pénétrer la lumière et offrir une vue dégagée vers l'extérieur. Les voyageurs se déplacent tout en contemplant les paysages qui défilent sous leurs yeux. L'aménagement intérieur du Modulis 50, pratique et confortable, a été réalisé avec le plus grand soin pour offrir une qualité de vie à bord inégalée.

Modulez à souhait !



Plancher bas pour une montée en pente douce

L'accessibilité du Modulis 50 a été pensée jusque dans le moindre détail pour offrir à chacun un accès facile à bord. Tout d'abord, le déploiement de la rampe se fait avec une extrême facilité grâce à son système de vérins. L'inclinaison de la pente est douce (moins de 20%) grâce à son plancher bas. La montée des fauteuils roulants s'effectue ainsi aisément et en toute sécurité. Elle bénéficie d'un traitement antidérapant et de rebords afin de garantir une parfaite stabilité des fauteuils roulants. La porte latérale est équipée de série d'une poignée d'aide à la montée et d'un généreux marche-pied.

Aménagement conforme et certifié

Un aménagement Dietrich Véhicules c'est l'assurance d'une sécurité sans compromis. Les transformations sont conformes à la réglementation en vigueur. Les arrimages ont été testés en laboratoire par crash test afin de vérifier la résistance des points d'ancrage en cas de choc conformément à la norme ISO 10542 et suivant la directive 2007/46/CE. L'aménagement respecte l'arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.